

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

OBJET : Tarification des interventions de nettoyage, d'entretien, de taille et d'élagage à l'encontre des contrevenants

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nombre croissant de situations problématiques sont constatées sur le territoire communal, en particulier des propriétés privées dont les abords (jardins, haies, arbres, trottoirs, etc.) ne sont pas entretenus et cela génère des nuisances pour le voisinage et des problèmes de sécurité et de salubrité publique.

Il cite en exemple plusieurs cas concrets, dont une propriété située rue du Petit Bordeaux, dans un état de végétation avancé, débordant sur la voie publique et les propriétés voisines. Des situations similaires sont également observées à Roussillon, avec parfois des débuts d'intrusion ou de squat, et un défaut manifeste d'entretien.

Le Maire rappelle que la commune adresse dans ces cas des mises en demeure aux propriétaires concernés afin de leur demander de procéder aux travaux nécessaires. Toutefois, ces démarches se heurtent à plusieurs difficultés : courriers retournés, propriétaires introuvables ou résidant à l'étranger, procédures longues et sans effet concret.

Quoi qu'il en soit le Maire propose la mise en place d'une tarification applicable aux interventions d'office réalisées par les services techniques ou par une entreprise mandatée par la commune. Cette mesure permettrait de faire exécuter les travaux en cas de carence manifeste du propriétaire, et de refacturer les coûts à ce dernier, après constat, mise en demeure et sans réponse ou action dans les délais impartis.

Cette procédure permettrait à la commune d'agir légalement et efficacement dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Après échanges, le Conseil Municipal convient des éléments suivants

- | **Forfait administratif de base :**
Une somme forfaitaire de 150 € sera systématiquement appliquée à toute intervention, correspondant à l'équivalent d'une contravention et à la prise en charge des démarches administratives et techniques préalables (constats, relances, gestion de dossier).

- | **Intervention par les services techniques :**
En cas d'intervention directe par la commune, un montant minimal de 300 € sera facturé, incluant le temps de travail des agents, les déplacements, l'utilisation éventuelle de matériel ou la location d'équipements. Ce montant pourra être majoré en fonction de la durée et de la complexité de l'intervention, sur la base du coût réel horaire des services mobilisés.

- | **Intervention par une entreprise extérieure :**
Si les travaux nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée (ex. élagage complexe, propriété inaccessible...), la facture intégrale émise par l'entreprise sera refacturée au propriétaire.

Dans tous les cas, que les travaux soient réalisés par le service technique municipal ou confiés à une entreprise extérieure, un forfait administratif de 150 € TTC sera systématiquement appliqué au titre des frais de gestion liés au traitement du dossier.

Le Maire précise qu'en cas d'inaccessibilité des lieux, la commune pourra se faire accompagner, si besoin, par les forces de l'ordre pour pénétrer dans les propriétés après mise en demeure restée sans effet, dans le respect du cadre légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** la mise en place d'une tarification applicable aux interventions de nettoyage, d'entretien, de taille ou d'élagage en cas de carence du propriétaire ;
- | **D'APPROUVER** les modalités suivantes en cas de non-respect mise en demeure :
 - o *Frais de gestion administrative* : 150 € TTC forfaitaires ;
 - o *Intervention par le service technique municipal* : montant forfaitaire minimum de 300 € TTC, pouvant être majoré en fonction du temps passé et des moyens mobilisés (matériel, engins, location, etc.). Ce coût est établi sur la base du coût horaire réel des agents communaux et des frais directs engagés ;
 - o *Intervention par une entreprise extérieure* : facturation intégrale du montant figurant sur la facture de l'entreprise.
- | **DE PRECISER** que ces frais seront facturés par la mairie et recouvrés par le comptable public.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

OBJET : Adoption d'un accord de jumelage avec la Ville de Lubasz (Pologne)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, Sauveterre-de-Guyenne entretient avec la Ville de Lubasz un lien fondé sur le respect mutuel, la curiosité réciproque et une volonté affirmée de fraternité européenne.

Ce lien s'inscrit dans un triangle d'amitié déjà ancien, réunissant également la ville allemande de Sottrum : trois villes, trois pays, trois cultures, unies par une même ambition – celle de construire une Europe des citoyens, fondée sur la paix, la compréhension et l'engagement local.

Le Maire rappelle que l'année 2023 a été particulièrement symbolique, avec :

- | les 50 ans du jumelage entre Sauveterre-de-Guyenne et Sottrum,
- | et les 20 ans de celui entre Lubasz et Sottrum.

Une rencontre tripartite avait été initialement prévue à Lubasz pour célébrer ces anniversaires.

Pendant, des difficultés de transport ont empêché le déplacement de la délégation française.

En lieu et place, une visioconférence s'est tenue le 24 août 2023. Cet échange à distance a réuni les trois maires et plusieurs élus. Il a abouti à la rédaction et la signature d'une lettre d'intention, par laquelle Sauveterre-de-Guyenne et Lubasz affirmaient leur volonté partagée d'engager un partenariat durable.

Le Maire rappelle que les premiers liens avec Lubasz ne datent pas de cette seule initiative. Depuis plus de 20 ans, des échanges avaient eu lieu. Les relations avec Sottrum ont également favorisé des rencontres régulières entre élus allemands, français et polonais, ce qui a nécessairement contribué à renforcer les liens humains et institutionnels entre les trois communes.

En mai 2024, répondant à l'invitation officielle de M. Martin Filoda, Maire de Lubasz, le Maire indique s'être rendu à Lubasz à l'occasion des 35 ans du gouvernement local. Il était accompagné de Mme

Françoise Kopec et de M. Philippe Laquêche, membres actifs du Comité de jumelage, sont présents ce soir au Conseil municipal. Le Maire les en remercie.

La délégation a été reçue dans un cadre à la fois institutionnel, festif et symbolique. Le séjour a notamment permis d'assister à la cérémonie de dévoilement des nouvelles armoiries et de la nouvelle bannière de Lubasz, en présence d'élus locaux, de représentants de collectivités voisines et de la délégation allemande de Sottrum.

Le Maire informe que, suite à ce séjour où la délégation française a été accueillie de façon extraordinairement chaleureuse par la municipalité et la population de Lubasz, une invitation officielle a été adressée au Maire de Lubasz, M. Martin Filoda, pour participer à la prochaine édition de la Fête des Vins, événement identitaire et structurant pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne. La réponse ne s'est pas fait attendre : elle a été immédiate et résolument positive, malgré des délais particulièrement courts pour organiser un tel déplacement.

Une délégation polonaise composée de quatre personnes (le Maire, la Présidente du Conseil municipal, un représentant du centre culturel et une interprète) est attendue.

Il est envisagé que cette visite donne lieu à la signature solennelle de la charte de jumelage, lors d'un moment public prévu le samedi 26 juillet à 17h, dans le cadre des festivités.

Le Maire souligne que, dès la première rencontre, les élus de Lubasz ont employé spontanément le mot « jumelage », et ce même avant toute formalisation. En Pologne, la distinction entre « partenariat » et « jumelage » est peu marquée à la différence de la langue française : la venue d'une délégation étrangère est déjà perçue comme l'acte de naissance d'une relation jumelée.

Le Maire présente ensuite à l'assemblée la charte de jumelage, traduite en polonais. Ce document, volontairement simple et accessible, acte :

- | la volonté partagée d'entretenir des relations durables, sincères et actives,
- | le souhait de favoriser des échanges dans les domaines culturels, éducatifs, patrimoniaux, sportifs, économiques et citoyens,
- | l'adhésion commune aux valeurs européennes de paix, de solidarité et de compréhension mutuelle.

Ce partenariat prend aujourd'hui une dimension pleinement humaine. Dans un contexte international marqué par les tensions, les conflits et les divisions, de tels liens concrets entre les peuples sont porteurs de paix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** cet accord de jumelage et d'amitié avec la Ville de Lubasz,
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer l'accord cadre de jumelage et d'amitié ci-annexé.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miquet
Date de signature : 04/08/2025
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

OBJET : Approbation des lignes directrices du permis d'aménager relatif à l'action 3 de la convention d'aménagement de bourg

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire soumet aux élus le projet de permis d'aménagement pour l'action 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg et sollicite leur accord avant de procéder au dépôt officiel.

L'Action 3 concerne la Rue du 8 Mai, les abords de l'église Notre-Dame et la Rue Saint-Romain.

Deux documents ont été transmis aux élus : la version initiale du permis d'aménager et une version 2 intégrant les modifications issues de sa réunion du 11 juillet 2025 avec l'ABF et le maître d'œuvre.

La première version prévoyait un revêtement imperméable autour de l'église Notre-Dame, ce qui semble inadapté à un lieu de passage fréquent. La version 2 distingue désormais deux zones : un revêtement dur et stable côté rue du 8 Mai adapté au passage régulier, et un stabilisé renforcé pour les espaces paysagers derrière le monument aux morts.

Concernant la porte Saint-Romain, il est envisagé la pose d'une clôture en fer forgé, inspirée de celle présente à proximité, ainsi que la mise en place d'un panneau tressé spécifique qui viendrait s'intégrer sur le fond du contour de la porte, au niveau de la « jambe » ou pilier de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de permis d'aménager de l'action 3 tel que présenté dans la version 2 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder au dépôt officiel du permis d'aménager auprès des services compétents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs suite à des ajustements de qualification de deux emplois

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Compte tenu des besoins du Pôle administratif et des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste de Directrice du périscolaire au grade d'animateur (catégorie B) pour 17,5 heures hebdomadaires, ainsi que celui d'agent en charge de l'urbanisme et de l'état civil au grade de rédacteur (catégorie B), également pour 17,5 heures hebdomadaires. Cette évolution permet de valoriser l'expertise et la technicité reconnues dans ces domaines, tout en tenant compte des missions d'encadrement exercées durant le temps périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** l'élargissement des deux postes susmentionnés aux grades de rédacteur territorial et d'animateur territorial ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- | **D'ADOPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

Pour le Maire

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

BJET : Budget annexe de la Commune - Assainissement – Décision modificative n°2

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement (DM n°2) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°2 permet notamment d'intégrer la subvention DETR d'un montant de 8173 € récemment obtenue pour financer des travaux destinés à sécuriser les ouvrages d'assainissement et à remplacer le dégrilleur actuellement en place.

La DM 2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 173.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 173.00 €
D-21562 : Service d'assainissement	0.00 €	8 173.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 173.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 173.00 €	0.00 €	8 173.00 €
Total Général		8 173.00 €		8 173.00 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe Assainissement de la Commune telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les ouvrages de distribution de gaz Terega

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

La Société TEREGA possède sur la Commune un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au journal officiel (1,42 pour l'année 2025).

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne nous permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, nous avons décidé de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global de conduite sur la commune.

Le montant ainsi obtenu ne sera pas inférieur aux sommes perçues précédemment.

La formule retenue pour 2025 est la suivante :



La formule de calcul pour l'année 2025 est la suivante :

$$\text{RODP 2025} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

** L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).
 ** Indice ingénierie 2025

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : SAUVETERRE-DE-GUYENNE					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2025	10590 m	5 %	530 m	$((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$	168 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le montant de la redevance 2025 tel qu'exposé ci-avant (montant similaire à celui de 2024) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres exécutoires correspondant afin que l'entreprise Téréga puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SAUVETERRE
DE GUYENNE**Tableau des décisions du Maire**
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)**MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /**

Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
20/06/2025	BOISDEXTER	986,00 €	1 183,20 €	Réparation tête de train - école maternelle
04/07/2025	Fleurs I-Tech (Chamoulaud)	1 445,51 €	1 590,06 €	Commande tapis fleurs bisannuelles
18/07/2025	Technic'forage	2 177,50 €	2 613,00 €	Diagnostic puits rue Saint Léger

SEANCE DU 21 JUILLET 2025**N°DEL.2025/07/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Secrétaire de séance : Gilles Bussac

BJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°2

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°2 (DM n°2) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°2 permet notamment :

- | D'intégrer la subvention DETR pour l'action 3 de la CAB à hauteur de 150 000 €
- | D'intégrer d'une indemnisation de la SMACL (assurance) d'un montant de 236 862,24 €, consécutive à l'épisode de grêle survenu en juillet dernier ;
- | D'ouvrir à hauteur de 85 000 € en prévision de l'attribution du marché pour la révision du PLU avec évaluation environnementale ;
- | D'autres ajustements budgétaires répartis sur divers comptes, visant notamment :
 - La prise en charge de la maîtrise d'œuvre pour les réparations liées à l'épisode de grêle (église Notre-Dame) : 2 400 € TTC
 - Les travaux de réparation de toitures endommagées.

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
 FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	12 862.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 862.24 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	168 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	168 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 862.24 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 862.24 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	186 862.24 €	0.00 €	186 862.24 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168 000.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-114 : Ecoles communales	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-118 : Voirie/réseaux/éclairage public	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	83 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : CAB II	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	318 000.00 €	0.00 €	318 000.00 €
Total Général		504 862.24 €		504 862.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Gilles BUSSAC

Pour le Maire
Christophe MIQUEU